



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BULLETIN N° 2**

# **Suivi de la « période à risque » pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique**

**Du 01/12 au 15/12/2020**

# 01

## Contexte

La problématique des captures accidentelles de cétacés est un sujet complexe et sensible. Depuis 2017, le groupe de travail national, co-piloté par le ministère de la Mer (DPMA<sup>1</sup>) et le ministère de la transition écologique (DEB<sup>2</sup>), composé de toutes les parties prenantes de la façade Atlantique (administrations, scientifiques, ONG, professionnels de la pêche), a pour objectif de mieux comprendre ces interactions entre les activités de pêche et ces espèces protégées afin de mettre en place des mesures pour limiter ces phénomènes de manière pérenne et en co-construction avec les professionnels de la pêche.

La France met en place cet hiver 2020-2021, un plan d'action ambitieux fondé sur l'amélioration des connaissances sur ces interactions entre les activités de pêche identifiées « à risque » et sur l'état de la population de dauphins communs en Atlantique Nord-Est. Des mesures réglementaires composent également ce plan d'action.

Ces actions ont fait l'objet de discussions avec les autres Etats-membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal. Une recommandation conjointe, élaborée avec l'Espagne, a été transmise le 22 octobre 2020 à la Commission européenne pour porter des mesures réglementaires et de connaissance au niveau européen.

Ce bulletin, bi-hebdomadaire et publié sur le site du ministère de la mer, permettra de suivre la mise en œuvre des actions du plan national, pour la période "à risque" du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021. Un suivi des signalements des échouages de cétacés sera également intégré à ce bulletin.

---

<sup>1</sup> Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

<sup>2</sup> Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

# 02

## Aide à la lecture des chiffres

Le plan d'action pour limiter les captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne (Cf Bulletin n°1) prévoit d'améliorer la connaissance sur les interactions entre les flottilles de pêche et les cétacés. Ce bulletin d'information a pour objectif de suivre les signalements d'échouages de cétacés et la mise en œuvre des différentes mesures nationales.

**Ces données de suivi sont à lire avec précaution** puisque qu'elles sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. 3 types de données nécessitent un travail scientifique de validation.



### 1. Les données d'échouages

Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'Etat, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'Observatoire PELAGIS sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE<sup>3</sup>.

Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des **signalements d'échouages** et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, ces informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte-tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages.

De plus, le **chiffre provisoire des individus ayant des traces de captures accidentelles par des engins de pêche** est communiqué en fonction des expertises réalisées lors de la période couverte par le bulletin.



### 2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances du plan d'action est l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêches en interactions avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le Golfe de

---

3 Si vous découvrez un mammifère marin (cétacés ou phoques) échoué sur la plage, vivant ou mort, appeler l'Observatoire PELAGIS au 05.46.44.99.10 (7 jours/7)

Gascogne lors de l'hiver. Cette mesure s'appuie sur le programme OBSMER<sup>4</sup> et est financée par le ministère de la Mer.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche (engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.

Les données du **nombre de marées observées**, du **nombre de cétacés remontés dans les filets** et du **nombre d'individus bagués** sont publiées dans ces bulletins.

### 3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels de la pêche français depuis le 1er janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide<sup>5</sup> d'aide à la déclaration a été distribué aux pêcheurs français pour les aider à reconnaître des espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de les déclarer dans leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12m déclare par papier (fiche de pêche pour les < 10m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent ces données déclaratives électroniques en temps réels mais ne peut suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10m. Ces données ne reflètent pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs à un instant T.

**Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en prenant en compte le temps de validation de ces données par les différents acteurs. Un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de toutes les actions entreprises lors de cet hiver.**

---

<sup>4</sup> <https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer>

<sup>5</sup> <https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins>

# 03 Suivi chiffré des actions

## I. Mieux comprendre les phénomènes d'échouages de petits cétacés

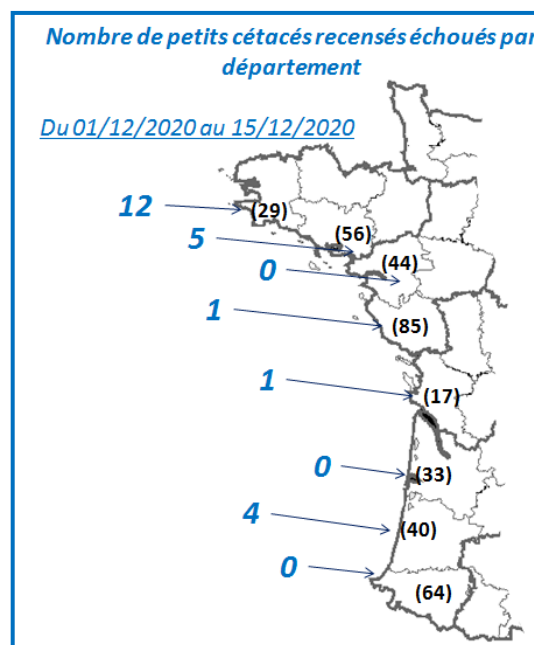
→ Un total de **23 petits cétacés** ont été retrouvés sur les côtes Atlantique du 01/12/2020 au 12/12/2020 (cf. carte et tableaux ci-dessous).

→ Sur ces 23 petits cétacés retrouvés, **12 individus sont des dauphins communs**, identifiés par Pelagis au jour du 16/12/2020.

→ Parmi les 23 animaux examinés par Pelagis, la capture accidentelle a été estimée probable pour 6 individus, dont 3 dauphins communs.

→ Attention, ces chiffres sont une estimation **minimale provisoire**.

Détail des 23 échouages du 01/12/2020 au 15/12/2020	
Dauphin commun	12
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	6
Marsouin commun	1
Grand dauphin	4



## II. Mise en œuvre du programme d'actions

### SUR LES INTERACTIONS ENTRE ACTIVITES DE PECHE ET DAUPHIN COMMUN

Etat d'avancement

#### Obligation de déclaration de toutes les captures accidentelles de mammifères marins

Aucune déclaration n'a été enregistrée pour les navires de plus de 12 mètres dans le golfe de Gascogne depuis le 01/12.

Les données pour les navires de moins de 12mètres seront réceptionnées dans un délai compris entre 1 et 2 mois (Cf 02.)

#### Programme renforcé d'observateurs embarqués

Cette action s'appuie sur le programme OBSMER et se déroule du 15/12/2020 au 30/03/2021, afin d'observer 5% de l'effort de pêche des chaluts pélagiques et 5% de l'effort de pêche des fileyeurs. Ce travail représente un volume très important de marées à observer (près de 1 000 marées soit 1 375 jours de mer avec un recrutement de 32 observateurs supplémentaires) pour un montant de 1,1 million d'€ financé par la DPMA.

SINAY est le prestataire en charge de la mise en œuvre de cette action. Afin de réaliser les objectifs ambitieux d'observation sur les fileyeurs et les chalutiers pélagiques, 33 observateurs seront mobilisés sur la façade atlantique. Ils ont suivi les formations scientifiques et de sécurité en mer nécessaire pour débiter les embarquements dès le 15/12.

---

**OBSCAMe: ObServation pour mieux Comprendre les captures Accidentelles de Mammifères marins par les fileyeurs du Golfe de Gascogne**

---

L'OFB est mandaté pour mettre en œuvre cette expérimentation. Plusieurs réunions techniques ont permis de cadrer l'expérimentation avec une note technique, un contrat de recherche et de développement en cours de signature entre l'OFB et l'entreprise SINAY ainsi qu'une plaquette de communication destinée aux pêcheurs professionnels.

5 fileyeurs se sont portés volontaires pour ces premiers tests. Les échanges techniques sont en cours afin d'installer les caméras dès janvier 2021.

---

**Projet d'acoustique sous-marine**

---

Le montage de ce projet est finalisé avec une coopération public-public entre l'OFB<sup>6</sup> et l'ENSTA<sup>7</sup> Bretagne. Ce projet démarrera en février-mars 2021 pour une durée de 1an.

Pour étudier le comportement des dauphins à proximité des filets, des dispositifs d'enregistrement par acoustique passive seront utilisés. Les hydrophones permettront d'enregistrer les sons émis par les dauphins communs à proximité du filet, informant sur leurs comportements à chaque étape de l'action de pêche. Pour ce projet, les interactions des dauphins communs avec les filets trémails et filets maillants seront étudiées.

### III. Suivi des mesures préventives et de contrôle

Etat d'avancement

---

**Equipement des chalutiers pélagiques et démerseaux en paire de dispositifs de dissuasion acoustique, appelés pinger**

---

Les organisations de producteurs ont anticipé les commandes de pinger et s'équiperont début janvier. Les délais de commande et de réception ont été allongés dû au contexte actuel. Le mois de janvier sera un mois de transition vers un équipement complet et contrôlé par les services de l'Etat.

---

<sup>6</sup> Office français pour la biodiversité (OFB)

<sup>7</sup> Ecole nationale supérieur de technique avancée (ENSTA)

## IV. Signature d'un nouveau partenariat de recherche scientifique

A l'occasion du déplacement à la Rochelle de Madame Bérangère ABBA, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, le 17/12, **un partenariat a été signé entre l'OFB, le CNRS, La Rochelle Université pour l'UMS Pelagis, et l'Ifremer : « Ensemble, protéger la biodiversité marine : connaître pour agir »**. Ce partenariat a pour objectif de renforcer la collaboration de ces experts pour améliorer la connaissance sur les captures accidentelles de mammifères marins, pour sensibiliser les professionnels de la pêche et pour pérenniser les financements.

## V. Signature de la charte d'engagement des professionnels de la pêche

Les présidents des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de la façade Atlantique : Bretagne, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine ont signé la charte d'engagement. Les professionnels de la pêche s'engagent à mettre en œuvre le plan d'action lors de cet hiver 2020-2021.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---